

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE COULOMMIERS**

Séance du jeudi 5 février 2015

Le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

En exercice : 33

Présents : 29

Absents représentés : 3

Absents excusés : 1

Votants : 32

Présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Alain MARTINOT, Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Marie-José THOURET, Marie BELVERGÉ, Xavier PIERRETTE, Georges HURTH, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN

Ont donné procuration : Marie-Ange YVON à Noua DIAB, Maria LANGLOIS à Alain LIVACHE, Claude LILLEMANN à Aude CANALE

Absents excusés : Sonia ROMAIN

Monsieur Daniel BOULVRAIS, secrétaire de séance.

7 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L123-13 ainsi que R 123-1 et suivants,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, définissant les modalités de la concertation,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU le nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie de Coulommiers approuvé par délibération n°2014/006 du 3 mars 2014,

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20150205-2015-DEL-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2015
Date de réception préfecture : 16/02/2015

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2007, modifié le 13 décembre 2010 et le 28 novembre 2011,

VU la délibération n°13/141 du 17 juin 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT les évolutions règlementaires et législatives intervenues sur le plan national et supra-communal depuis juin 2013 ;

PROPOSE

- d'annuler la délibération n°13/141 du 17 juin 2013 et de la remplacer par cette nouvelle délibération
- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs cités ci-dessous :
 - renforcer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques... ;
 - intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions et études en cours sur la requalification du quartier des Templiers et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
 - adapter et compléter les parties règlementaires (suppression des zones AU et 2AU, réflexion sur les alignements...) et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en s'appuyant sur le bilan du PLU ;
 - mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie de Coulommiers approuvé en mars 2014.
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU
- d'approuver le recours à un bureau d'études pour accompagner la Ville de Coulommiers dans cette procédure. Sa mission prendra effet à compter de la notification du marché jusqu'à l'exécution complète de l'ensemble des prestations afférentes à la présente révision du PLU.
- d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

- de décider que la concertation, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées se réalisera notamment par :
 - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi que l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations,
 - la tenue d'au moins deux réunions publiques,
 - la diffusion de l'information par le biais des moyens de communication de la commune (bulletin municipal, site Internet...),
 - l'affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Seine-et-Marne et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS),
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au président de l'établissement public en charge du SCOT,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture.

Les récipiendaires de la notification évoqués ci-dessus sont associés à la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ainsi que le Centre national de la Propriété Forestière seront également consultés.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- d'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Accusé de réception en préfecture 077-217701317-20150205-2015-DEL-007-DE Date de télétransmission : 16/02/2015 Date de réception préfecture : 16/02/2015

DÉCIDE

- d'annuler la délibération n°13/141 du 17 juin 2013 et de la remplacer par cette nouvelle délibération
- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs cités ci-dessous :
 - renforcer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques... ;
 - intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions et études en cours sur la requalification du quartier des Templiers et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
 - adapter et compléter les parties réglementaires (suppression des zones AU et 2AU, réflexion sur les alignements...) et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en s'appuyant sur le bilan du PLU ;
 - mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de Vie de Coulommiers approuvé en mars 2014.
- d'autoriser le Maire à solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, l'attribution de compensation financière destinée à compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU
- d'approuver le recours à un bureau d'études pour accompagner la Ville de Coulommiers dans cette procédure. Sa mission prendra effet à compter de la notification du marché jusqu'à l'exécution complète de l'ensemble des prestations afférentes à la présente révision du PLU
- d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- de décider que la concertation, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, avec les administrés, les associations locales d'usagers agréées et les autres personnes concernées se réalisera notamment par :
 - la mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi que l'ouverture et la mise à disposition d'un registre d'observations,
 - la tenue d'au moins deux réunions publiques,
 - la diffusion de l'information par le biais des moyens de communication de la commune (bulletin municipal, site Internet...).

- l'affichage de la présente délibération durant toute la durée des études nécessaires

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Seine-et-Marne et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS),
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au président de l'établissement public en charge du SCOT,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture.

Les récipiendaires de la notification évoqués ci-dessus sont associés à la procédure de révision du Plan Local de l'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ainsi que le Centre national de la Propriété Forestière seront également consultés.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

- d'engager les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour, 4 voix contre (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

à Coulommiers, le 05 février 2015,
Ont signé au registre, les membres présents.

PUBLIÉ LE 06 février 2015



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20150205-2015-DEL-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2015
Date de réception préfecture : 16/02/2015



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20150205-2015-DEL-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2015
Date de réception préfecture : 16/02/2015